



Arrêté n° 2023/V/047

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 22 mars 2023 par Monsieur Jérôme DELLYS, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 34, rue Georges Clemenceau,

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement en face le numéro 34 de la rue Georges Clemenceau (RD 937), il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée rue Georges Clemenceau (route départementale 937) en face du numéro 34, le samedi 08 avril 2023 de 9 h à 17 h, par panneaux B 15 et C 18.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur l'emprise de ce stationnement sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée du stationnement de ce camion de déménagement, aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de cette zone et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule de déménagement.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- Monsieur Jérôme DELLYS.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 30/03/2023
de la publication le 30/03/2023

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 29 mars 2023

**Pour le Maire,
La première Adjointe,
Dominique PASQUIER**

